

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/32

Membres en exercice : 11

Membres présents : 6

Membres votants : 10

Date de la convocation : 26/06/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, M. SOUCHU Patrick.

Absents : M. GUILLOTEAU Mathieu.

Absent excusé : M. Laurent CAMUS (Pouvoir à Mme DESSOUDE Marie), Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine (Pouvoir à Mme FORGE Sylviane), Mme RENAULT Adèle (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme BARON Sylvie).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

- **OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2026-08 DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles ;

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment le titre IV relatif à la sortie de vigueur des actes administratifs ;

Considérant la demande du 29 mai 2026 du Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Val d'Oise reçue par courrier recommandé avec accusé de réception n°2C 189 265 93421 ;

Considérant que les points n° 2, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27, 30 de la délibération 2026-08, se doivent d'être détaillés quant aux limites fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'abroger la délibération 2026-08

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 1 (M. CAMUS Laurent)).

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume

Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)